

**Arrêté n° 9138 MEF du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Pascal Lien, receveur-conservateur des hypothèques**

*Paru in extenso au journal officiel n°78 NC du 29/09/2020 à la page 13585 dans la partie Ministère des finances, de l'économie*

Version en vigueur au 09/07/2021

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;  
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;  
Vu l'ordonnance n° 98-581 du 8 juillet 1998 portant actualisation et adaptation des règles relatives aux garanties de recouvrement et à la procédure contentieuse en matière d'impôts en Polynésie française ;  
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;  
Vu la loi du pays n° 2012-23 du 27 novembre 2012 relative à l'impôt sur les plus-values immobilières ;  
Vu la loi du pays n° 2018-25 du 25 juillet 2018 modifiée portant réglementation générale des droits d'enregistrement et des droits de publicité foncière ;  
Vu la loi du pays n° 2019-20 du 1er juillet 2019 relative à la publicité foncière et autres droits sur certains meubles ;  
Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la direction des affaires foncières ;  
Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 modifié portant organisation de la direction des affaires foncières ;  
Vu l'arrêté n° 185 CM du 4 février 1998 modifié relatif à la recette de la direction des affaires foncières ;  
Vu l'arrêté n° 1296 CM du 24 juillet 2018 portant nomination du receveur-conservateur des hypothèques ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 1er octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal Lien, receveur-conservateur des hypothèques, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

**Art. 2** *Rédaction issue de Arrêté n° 7141 MEF du 1er juillet 2021*

M. Pascal LIEN reçoit délégation pour signer les mentions d'enregistrement des actes et celles attestant du paiement de la taxe de publicité immobilière, signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure ainsi que tous les actes se rapportant aux mesures de sûreté et de recouvrement des impôts, droits, redevances et taxes dont la liquidation et/ou le recouvrement est confié au receveur de l'enregistrement, au curateur, ainsi qu'à la recette de la direction des affaires foncières, ainsi que pour émettre les titres exécutoires relatifs aux indemnités dues pour l'occupation ou l'utilisation sans titre de dépendance du domaine de la Polynésie française.

**Art. 3**

M. Pascal Lien reçoit délégation de signature pour accorder des remises gracieuses de majorations et pénalités d'un montant inférieur à un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) au profit des redevables de droits d'enregistrement, de droits de transcription et de redevances domaniales. Ce montant s'entend par redevable et par créance.

**Art. 4**

M. Pascal Lien reçoit délégation pour signer les états liquidatifs établis au titre des restitutions de droits, taxes et recettes indûment perçus dont la perception est confiée à la recette particulière de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques.

**Art. 5** *Rédaction issue de Arrêté n° 7141 MEF du 1er juillet 2021*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LIEN, la délégation de signature prévue aux articles 1 à 4 ci-dessus est accordée à Mme Louissette REID, receveur-conservateur des hypothèques adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LIEN et de Mme Louissette REID, la délégation de signature prévue aux articles 1 à 4 ci-dessus est accordée à Mme Léna NORMAND, responsable de la cellule « Recette ». S'agissant de la délégation de signature prévue à l'article 3, son seuil est abaissé à cinq cent mille francs (500 000 F CFP).

**Art. 6**

L'arrêté n° 684 PR du 9 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Pascal Lien, receveur-conservateur des hypothèques est abrogé.

**Art. 7**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 septembre 2020.  
Yvonnick RAFFIN.

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 9138 MEF du 25 septembre 2020](#), JOPF n° 78 NC du 29/09/2020 à la page 13585
- [Arrêté n° 7141 MEF du 1er juillet 2021](#), JOPF n° 55 N du 09/07/2021 à la page 14828